

Ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS COMMUNS
A TB BIO, A TB ENV, A TB POLYTECH
RECRUTANT SUR LA BANQUE AGRO-VETO
(Filière Technologie et Biologie)
Session 2017

La présente notice vaut règlement des concours.
Chaque candidat s'engage, par son inscription au(x) concours, à se conformer très strictement
aux présentes instructions.
Elle est téléchargeable sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Informations
concours ».

SOMMAIRE

1. <u>PRÉSENTATION DES CONCOURS</u>	2
2. <u>PROGRAMME ET ÉPREUVES</u>	4
2.1 – Programme	4
2.2 – Précisions sur les épreuves écrites et orales	4
3. <u>PROCÉDURE D'INSCRIPTION AUX CONCOURS</u>	13
3.1 – Conditions d'inscription	13
3.2 – Modalités d'inscription	13
3.3 – Documents à fournir	14
3.4 – Frais de dossier	15
4. <u>ORGANISATION DES CONCOURS</u>	16
4.1 – Centres de passage des épreuves écrites	16
4.2 – Dates et horaires des épreuves écrites	16
4.3 – Mesures d'ordre pour l'exécution des épreuves écrites	16
4.4 – Déroulement des épreuves orales	18
5. <u>BASE DES CLASSEMENTS</u>	20
5.1 – Nature, durée et coefficients des épreuves	20
5.2 – Établissement des listes d'admissibilité	20
5.3 – Établissement des listes d'admission	20
6. <u>RÉSULTATS</u>	21
6.1 – Publication des résultats	21
6.2 – Réclamations	21
6.3 – Communication des copies	21
7. <u>INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES</u>	23
7.1 – Procédure générale d'intégration	23
7.2 – Nombre maximum de places par école	24
7.3 – Demandes de bourse de scolarité	24
Annexes : 1) <u>Renseignements pratiques sur l'épreuve de TIPE</u>	25
2) Demande d'aménagement d'épreuve : procédure à suivre	27
3) <u>Récapitulatif des dates importantes</u>	29

En application de la loi du 6 janvier 1978, "relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (version consolidée au 19 mars 2014)", toute personne communiquant des informations nominatives personnelles exploitées par fichier informatique peut exercer son droit d'accès et de rectification.

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV)
16, rue Claude Bernard 75231 PARIS CEDEX 05
tél : 01.44.08.16.29 fax : 01.44.08.18.51
contact@concours-agro-veto.net - <http://www.concours-agro-veto.net>
Service des Concours Ecoles d'ingénieurs (SCEI)
<http://www.scei-concours.fr>

1. PRÉSENTATION DES CONCOURS

Textes réglementaires :

- **Arrêté du 25 juillet 2014 relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur**
- **Arrêté du 25 juillet 2014 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires**

La banque Agro-Veto est utilisée pour les concours destinés aux élèves des classes préparatoires "technologie et biologie", titulaires d'un baccalauréat technologique *série sciences et technologies de laboratoire (STL, spécialité biochimie ou génie biologique)* ou *série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV)*, ainsi qu'aux candidats ayant obtenu une validation de leurs études au titre du décret du 23 août 1985, pour l'accès aux écoles indiquées ci-dessous.

Chaque concours comporte un classement d'admissibilité et un classement définitif d'admission.

Les concours communs A - filière TB sont accessibles **sans condition de nationalité**.

Toutefois pour la filière A TB ENV, les candidats doivent savoir que la médecine vétérinaire en France est une profession réglementée, dont l'exercice n'est autorisé par la loi qu'à des ressortissants de l'espace économique européen.

Les candidats étrangers, quelle que soit leur nationalité, sont invités à s'informer sur les conditions d'exercice [HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/CONDITIONS-DEXERCICE-DE-LA-PROFESSION-VETERINAIRE-EN-FRANCE](http://agriculture.gouv.fr/conditions-dexercice-de-la-profession-veterinaire-en-france)

Par ailleurs, pour l'entrée en école nationale vétérinaire, il convient d'être à jour des vaccinations obligatoires, en particulier pour la vaccination antitétanique.

- Nul ne peut faire acte de candidature la même année à deux voies d'accès aux écoles nationales vétérinaires et aux écoles d'ingénieur.

- Nul ne peut faire acte de candidature plus de **deux fois**, toutes voies confondues, aux écoles nationales vétérinaires et aux écoles d'ingénieur.

A) Le concours commun d'admission A TB BIO permet d'entrer dans les écoles suivantes :

AGROCAMPUS OUEST - Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage :

- cursus ingénieur **agronome (Rennes)** et ingénieur en **horticulture** et en **paysage (Angers)**

AgroParisTech - Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement

Agrosup Dijon - Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques de l'Alimentation et de l'Environnement :
- cursus ingénieur **agronome** et ingénieur **agroalimentaire**

Bordeaux Sciences Agro - École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux-Aquitaine

ENSAIA - École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires ; **Nancy**

ENSAT - École Nationale Supérieure Agronomique de **Toulouse**

Montpellier SupAgro - Institut National d'Études Supérieures Agronomiques de Montpellier -
- cursus **ingénieur agronome**

Oniris - Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation – **Nantes Atlantique** :
- cursus **ingénieur (filiales alimentation-agroalimentaire et biotechnologies de la santé)**

VetAgroSup - Institut d'Enseignement Supérieur et de Recherche en Alimentation, Santé Animale, Sciences Agronomiques et de l'Environnement : **cursus ingénieur (Clermont-Ferrand)**

ENGEES - École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de **Strasbourg**.

ENSIP – École Nationale Supérieure **d'Ingénierie pour la protection de l'environnement de Poitiers**.

ENSTIB - École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois **d'Epinal**.

L'admissibilité est arrêtée à partir des épreuves écrites du concours A TB BIO. Pour l'admission, l'ENSTIB organise un oral spécifique. Les candidats pourront choisir de passer cet entretien entre le mardi 20 juin et mardi 27 juin à Paris ou à Epinal.

B) Le concours commun d'admission A TB ENV permet d'entrer dans les écoles suivantes :

ENVA - *École Nationale Vétérinaire d'Alfort*

VetAgroSup - *Institut d'Enseignement Supérieur et de Recherche en Alimentation, Santé Animale, Sciences Agronomiques et de l'Environnement* : **cursus vétérinaire (Lyon)**

Oniris - *Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire, de l'Alimentation, Nantes Atlantique* : **cursus vétérinaire**

ENVT - *École Nationale Vétérinaire de Toulouse*

C) Le concours commun d'admission POLYTECH A TB

Ce concours regroupe des candidatures à des écoles internes aux universités, option sciences de la vie, du réseau Polytech et du groupe Archimède. Consulter le site www.demain-ingenieur.fr.

- **Réseau POLYTECH** (pour les spécialités précisées)

POLYTECH Clermont-Ferrand : *Génie biologique*

POLYTECH Grenoble : *Technologies de l'information pour la santé*

POLYTECH Lille : *Génie biologique et alimentaire*

POLYTECH Nantes : *Génie des procédés et Bioprocédés*

POLYTECH Nice-Sophia : *Génie biologique*

POLYTECH Orléans : *Génie industriel*

- Ecoles d'ingénieurs du groupe **ARCHIMÈDE**

ESBS - *École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg*

ESIAB - *École Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne Atlantique, Brest*

ESIX Normandie - *École Supérieure d'Ingénieurs de l'Université Caen - Basse Normandie*

ENSTBB - *École Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux*

ESIPE Créteil - *École Supérieure d'Ingénieurs de Paris-Est : Génie Biomédical et santé (ISBS)*

ISIFC - *Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté (Besançon) : Génie Biomédical*

ISTIA - *Institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers (Angers) : Génie biologique et santé*

Les concours A TB BIO, A TB ENV et POLYTECH A TB comportent les mêmes épreuves écrites et orales, affectées de coefficients différents. (voir paragraphe 5.1)

2. PROGRAMME ET ÉPREUVES

2.1 PROGRAMME VALABLE POUR LA SESSION 2017

Le programme des concours A filière TB correspond aux enseignements dispensés dans les classes préparatoires 1ère et 2ème année de technologie et biologie (TB). Ces programmes sont publiés au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN). <http://www.education.gouv.fr>

Les programmes des classes préparatoires aux grandes écoles [CPGE] TB peuvent être également consultés sur le site <http://prepas.org/ups.php?article=45>

- *Programmes de Français et de Philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2016-2017* : BO n° 23 du 04/06/2016.

- *Thème des Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés pour l'année 2016-2017* : BO n°5 du 04/02/2016.

2.2 PRÉCISIONS SUR LES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALES

2.2.1 Épreuves d'admissibilité

◆ L'épreuve de Sciences de la Vie et de la Terre (SVT – 3h)

Elle porte sur l'ensemble du programme et peut comprendre des questions concernant les sciences de la vie et/ou les sciences de la Terre.

Elle repose sur des documents choisis de façon à proposer des typologies variées (courbes, tableaux, résultats d'analyse diversifiées, et, d'une façon plus générale, tout type de document utilisé habituellement dans une publication scientifique) sollicitant plusieurs des compétences susceptibles d'être mises en œuvre.

Le sujet demande aux candidats d'exploiter les documents proposés afin d'en tirer des informations qui, confrontées à leurs connaissances, permettent de développer une argumentation structurée pour répondre à un questionnement, pouvant être formulé sous diverses formes par l'énoncé.

Des consignes précises sont données pour orienter le travail (question précise sur un document, question plus générale nécessitant de s'appuyer sur un ensemble de plusieurs documents, question de connaissance appelant une réponse brève et directement liée au sujet...); le respect de ces consignes laisse cependant une large part d'initiative au candidat dans le traitement du sujet (rédaction, recours à des schémas...).

Compétences évaluées

L'épreuve sur documents permet essentiellement de tester la capacité du candidat à construire une argumentation scientifique, ainsi que sa maîtrise des connaissances de base sur lesquels elle doit s'appuyer. Le candidat est amené à se référer aux modèles appris et à réinvestir des connaissances, à discuter de ses interprétations, à exercer son esprit critique... Les documents proposés permettent ainsi de tester les capacités à :

- recueillir des informations ;
- identifier un problème ;
- analyser et hiérarchiser ;
- mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- structurer un raisonnement et maîtriser des relations de causalité.

La rédaction des réponses et la réalisation de schémas à partir des informations obtenues au fil de l'épreuve permettent par ailleurs de tester les capacités des candidats à maîtriser les techniques de la communication écrite dans le cadre de l'analyse et de l'exploitation de documents scientifiques :

- maîtriser les techniques de communication écrite dans le cadre de la construction d'un argumentaire : synthèse, structure, clarté de l'expression ;
- présenter graphiquement les conclusions.

◆ L'épreuve écrite de Biotechnologie (3 h)

Elle porte sur les quatre chapitres du programme : biochimie des protéines et leur purification, enzymologie et génie enzymatique, microbiologie et génie microbiologique, biologie moléculaire et génie génétique.

L'épreuve comporte **deux parties** qui aborderont chacune **deux chapitres**, chaque chapitre n'étant abordé qu'une seule fois.

Une des deux parties pourra proposer une question rédactionnelle.

L'une des parties est organisée autour de questions de connaissances et propose un ou des problèmes relatifs à des expériences qu'il s'agit d'analyser et d'interpréter en mobilisant des connaissances. Les étudiants sont amenés à exploiter les documents : schémas, organigrammes, principes, protocoles expérimentaux, fiches techniques, résultats de manipulations, articles scientifiques et techniques, ... afin d'en tirer des informations qui, confrontées aux connaissances, leur permettent de développer une argumentation structurée relative aux questions proposées.

L'autre partie propose une démarche plus complète, associant différentes étapes d'un processus, le développement d'une stratégie scientifique et technologique. Il s'agit là d'expliquer la démarche proposée, d'en justifier l'intérêt, globalement ou spécifiquement de telle ou telle étape, d'analyser les manipulations décrites, d'interpréter les résultats obtenus, d'éventuellement proposer une suite ou une variante...

Cette partie peut comporter des questions de connaissances, qui alimentent la démarche d'analyse mise en œuvre.

Certaines questions permettent donc d'évaluer les acquis fondamentaux et la maîtrise des connaissances de base. D'autres permettent de mesurer l'aisance qu'ont acquise les candidats dans les pratiques des démarches scientifiques et technologiques et leurs capacités d'analyse et d'interprétation.

L'épreuve permet donc de tester la capacité du candidat à construire une argumentation scientifique, sa maîtrise des connaissances de base sur lesquelles elle doit s'appuyer, sa capacité à présenter de façon cohérente et pertinente les réponses, le raisonnement déployé.

Compétences ainsi évaluées :

- identifier un problème
- recueillir des informations
- analyser et hiérarchiser
- mobiliser les connaissances pour résoudre un problème, alimenter une explication
- identifier les différentes approches et concepts dans le traitement d'une question
- structurer un raisonnement : maîtrise des relations de causalité, construire une argumentation
- organiser et proposer une démarche
- organiser une production écrite : structuration du propos, cohérence, logique, clarté de l'expression, maîtrise de la syntaxe.

◆ L'épreuve de Physique-Chimie résolution de problème (3h)

Elle s'appuie sur l'exigence d'évaluer les compétences acquises par les candidats à l'issue des deux années de préparation dans la filière TB, qui recouvrent le champ scientifique de la physique-chimie et le champ de la communication écrite. L'épreuve est conçue de manière à équilibrer les champs de compétences évaluées en physique et en chimie.

Les compétences scientifiques écrites comprennent d'abord *une composante de mobilisation des ressources*, notamment la maîtrise des notions et concepts de la physique et de la chimie au programme des deux années de préparation, et pouvant par conséquent interférer avec des acquis interdisciplinaires.

Une deuxième composante des compétences scientifiques à l'écrit est constituée par l'élaboration d'une *argumentation scientifique* intégrant, selon les thèmes et sans exhaustivité, démarche, raisonnement ou calcul.

Une troisième composante réunit la construction et l'utilisation critique d'un modèle.

Les compétences de communication écrite prennent en compte à la fois la maîtrise de la langue française écrite et celle des autres supports spécifiques de la communication scientifique comme les équations, schémas, graphes... Elles intègrent la clarté et la pertinence de l'argumentaire proposé par le candidat.

Cette épreuve est déclinée par des questions essentiellement fermées qui mobilisent principalement les compétences scientifiques cognitives et réflexives directement ancrées au programme des deux années ; des questions ouvertes peuvent également apparaître dans le déroulé de l'épreuve sans constituer néanmoins d'obstacle à la poursuite de la résolution. Les questions sont organisées autour d'un ou plusieurs thèmes dont l'intérêt est précisé. L'épreuve s'appuie également sur l'utilisation de documents scientifiques de nature variée par leur origine et leur forme. Elle mobilise par conséquent aussi des compétences dans les domaines de l'analyse critique.

◆ L'épreuve de Méthodes de calcul et raisonnement (3h)

Cette épreuve porte sur l'acquis et la maîtrise des connaissances, du formalisme mathématique, du calcul symbolique, et des différentes méthodes de raisonnement. La maîtrise de la logique est mise en jeu dans ce questionnement.

L'usage d'une calculatrice est interdit.

Sont ainsi évaluées les compétences :

- Utiliser le formalisme mathématique ;
- Calculer (faire un bon usage des techniques de calcul symbolique) ;
- Mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- Structurer un raisonnement, suivre une progression logique ;
- Reasonner ou démontrer (en utilisant les différents outils et méthodes au programme).
- Communiquer à l'écrit.

◆ L'épreuve Algorithmique et Informatique (45 min)

Pour valider des compétences de base en informatique, il est proposé un questionnement de type QCM basé sur une résolution de problème simple au moyen d'algorithmes ; les questions posées peuvent être du type « cet algorithme fonctionne-t-il oui ou non ? », « comment modifier cet algorithme pour obtenir un effet particulier ? », « quel est l'affichage résultant de cette procédure ? », etc. Le questionnement peut aussi inclure un petit nombre de QROC (questions à réponses ouvertes courtes).

L'épreuve évalue les compétences :

- Concevoir et programmer un algorithme résolvant un problème ;
- Modifier un algorithme donné pour obtenir un résultat différent.

◆ L'épreuve d'Anglais (2 h)

Depuis la session 2016, l'épreuve de langue vivante obligatoire à l'écrit porte uniquement sur l'Anglais. La note de l'épreuve intervient à l'admission. L'épreuve de langue vivante comporte trois évaluations :

1. Un thème journalistique d'environ 150 mots destiné à vérifier la connaissance réfléchie des deux systèmes linguistiques (lexique, structures grammaticales). Cet exercice comptera pour 6 points.
2. Une question destinée à tester la compréhension d'un ou de deux articles de presse (d'une longueur totale n'excédant pas 500 mots) .Cet exercice comptera pour 6 points.
3. Une question de production écrite, en lien avec le texte proposé, destinée à évaluer la capacité d'argumentation du candidat. La longueur attendue de cette production écrite est de 200 mots (+ ou - 10%). Cet exercice comptera pour 8 points.

◆ L'épreuve de Français (3 h)

L'épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à comprendre et à produire une argumentation, sa connaissance du programme, la qualité de la formulation écrite et la correction de la langue (orthographe et grammaire). Elle comporte trois parties:

1. Analyse en 150 mots (marge de 10 % en plus ou moins tolérée) d'un texte de 750 mots environ, en lien avec le programme et les œuvres étudiées (notée sur 8 points).
2. Une question de vocabulaire portant sur deux mots ou expressions du texte, à définir dans leur contexte (notée sur 2 points).
3. Un développement d'une page et demi environ, à partir d'une citation extraite du texte ; ce développement doit s'appuyer sur les trois œuvres du programme de l'année (sur 10 points).

2.2.2 Épreuves orales

◆ L'épreuve orale de Sciences de la Vie et de la Terre (SVT – 30 min + 30 min)

Il s'agit d'une épreuve orale portant sur le programme de Sciences de la Vie et de la Terre.

Le candidat choisit un sujet parmi deux qui lui sont proposés.

Temps de préparation : 30 minutes

La préparation comprend :

- l'écriture d'un plan au tableau ;
- la réalisation de quelques schémas qui serviront d'appui lors de l'exposé (schéma de synthèse, schémas de détail pour expliquer un aspect du sujet,...).

Temps d'interrogation : 30 minutes

L'interrogation comprend deux parties :

1. un exposé autonome d'une durée de 5 minutes permettant de tester les qualités de synthèse, de communication orale et d'utilisation d'un support graphique (tableau) dans le cadre d'une communication orale
2. un échange avec l'examineur pendant une durée de 20 minutes maximum. Au cours de cet échange, l'interrogateur demande au candidat de développer une partie de son sujet en l'argumentant pendant une durée de cinq minutes au plus.

Dans sa globalité, l'échange amène, selon les cas, à faire développer un argumentaire sur l'un des points évoqués par le candidat, faire préciser un aspect, amener le candidat à remettre en perspective un aspect en changeant d'échelle, commenter un schéma...

Il s'agit d'un véritable dialogue entre le candidat et l'examineur permettant de tester les compétences d'écoute, de réactivité, de clarté et de concision, au cours d'un échange oral, instantané.

Compétences réflexives mobilisant la réflexion et la créativité :

- identifier les différentes approches d'une question dans le contexte posé et s'y adapter ;
- hiérarchiser pour parvenir à la complétude (« avoir fait le tour du sujet » en rassemblant des éléments provenant de différentes origines), intégrer et articuler les différents éléments ;
- développer une pensée autonome et argumenter, notamment dans le cadre d'un dialogue contradictoire ;
- développer des perspectives adaptées au contexte de communication.

Compétences cognitives dans le champ scientifique :

- exactitude des connaissances scientifiques relevant du domaine de la biologie, maîtrise des concepts associés (exposé + questions associées).

Compétences en communication orale :

- organiser une production orale en fonction du contexte, s'adapter au contexte de la communication :
 - o sur un support écrit (plan – mots clés), utiliser un « tableau » ;
 - o sur un support graphique (schémas) ;
- produire un propos cohérent, logique, à l'expression claire maîtrisant le vocabulaire et la syntaxe ;
- savoir convaincre à l'aide d'un raisonnement scientifique ;
- savoir écouter, interagir, dialoguer, réagir ...

◆ L'épreuve orale de Biotechnologies (30 min + 30 min)

Il s'agit d'une épreuve orale portant sur l'ensemble du programme de Biotechnologies.

Le candidat choisit un sujet parmi ceux qui lui sont proposés.

Temps de préparation : 30 minutes

Temps d'interrogation : 30 minutes

L'épreuve a pour objet de révéler la connaissance et la compréhension du programme, les capacités d'analyse, en un temps limité, et d'évaluer l'aptitude du candidat à présenter et réagir sur un sujet scientifique et technologique donné.

Elle prend appui sur une question technique portant sur un des points du programme, accompagnée d'une annexe présentant un choix limité de documents, portant sur des réalités technologiques, expérimentales ou industrielles, illustrant, complétant, ou au contraire élargissant la question posée.

Cette question est remise au candidat en début de préparation.

La préparation comprend :

- la réflexion du candidat sur la question posée et l'exploitation des documents ;
- la réalisation d'un tableau qui sera un appui à l'exposé : écriture d'un plan, réalisation de schémas...;

L'exposé dure 15 minutes maximum pendant lesquelles le candidat expose les résultats de l'étude.

L'entretien ensuite permet d'aborder différents types de questions :

- questions d'approfondissement et d'élargissement sur l'exposé ;
- questions sur d'autres thématiques, au fil de l'entretien ou selon ce que le sujet peut contenir en arrière-plan ;
- questions technologiques : applications industrielles, difficultés et étapes de la mise en œuvre technique, contraintes des méthodes, etc. qui participent de la culture disciplinaire.

Il s'agit là d'un véritable dialogue entre le candidat et l'examineur permettant de tester les compétences d'écoute, de réactivité, de clarté et de concision, au cours d'un échange oral, instantané.

Compétences réflexives mobilisant la réflexion et la créativité

- identifier les différentes approches d'une question, dans son environnement technique, scientifique, culturel ;
- mobiliser les connaissances scientifiques et technologiques pertinentes pour résoudre la question ;
- intégrer et articuler les différents éléments et apports ;
- construire une démonstration à partir d'une progression logique ;
- développer une pensée autonome et l'argumenter, notamment dans le cadre d'un dialogue contradictoire.

Compétences en communication orale

- organiser une production orale : cohérence du propos, logique, clarté de l'expression, maîtrise du vocabulaire et de la syntaxe, utilisation du tableau ;
- convaincre à partir d'un raisonnement scientifique ;
- s'adapter au contexte de communication : écouter, interagir, dialoguer.

◆ L'épreuve pratique de Science de la Vie et de la Terre et Biotechnologie (3h30)

Sur une durée de 3h30, le candidat doit prévoir la moitié du temps pour la partie SVT (qui porte sur le domaine biologique) et l'autre pour celle de Biotechnologies.

La partie de l'épreuve pratique consacrée à la **biologie** comprend :

- une dissection animale ;
- une observation nécessitant l'utilisation d'un instrument optique (loupe ou/et microscope), précédée ou non d'une manipulation simple (prélèvement, coloration, coupe...) et débouchant sur une représentation graphique ;
- une diagnose pouvant être associée ou non l'un des deux autres exercices.

La dissection animale permet d'évaluer la qualité de la dissection et de sa présentation :

- organes dégagés,
- appareils complets et liaisons entre organes montrées,
- complétude / exactitude des annotations.

L'observation nécessitant l'utilisation d'un instrument optique permet d'évaluer:

- le choix de la zone représentée et la pertinence par rapport à la question,
- la qualité de la représentation : fidélité de la représentation, pertinence des choix (bruit/information),
- l'annotation : exactitude des annotations, complétude, titrage, orientation, échelle etc.

La diagnose permet d'évaluer :

- la pertinence des arguments (relation argument – déduction – curseur)
- la progressivité et structuration de la diagnose.

Le thème de la partie **biotechnologie** est totalement indépendant du thème choisi pour la partie Biologie.

Il s'agit de mettre en œuvre une technique parmi celles figurant au programme.

Il ne s'agit pas d'évaluer la technicité des candidats ni leur maîtrise des outils mais leur aptitude à :

- mettre en œuvre la technique pour obtenir un résultat, l'exprimer et le discuter ;
- utiliser un cahier des charges pour choisir une technique et la mettre en œuvre ;
- comparer la technique à mettre en œuvre à une autre quant à sa performance, ses conditions de mise en œuvre... ;
- prévoir l'organisation nécessaire pour la mise en œuvre de la technique selon un cahier des charges défini ;

L'ensemble des données concernant la mise en œuvre de la technique sera fourni ainsi que le principe, le descriptif, les résultats de la technique objet de comparaison, ou les résultats issus d'une mise en œuvre différente, ou le cahier des charges à respecter, etc. Aucun résultat expérimental de la technique mise en œuvre ne sera fourni.

Il pourra par exemple être demandé aux candidats de :

- choisir ou justifier une technique d'extraction en fonction du cahier des charges ; la mettre en œuvre et obtenir un extrait ;
- mettre en œuvre une méthode de purification et vérifier la purification par une chromatographie, une électrophorèse, une dialyse, un dosage, un marquage... ;
- mener deux étapes de purification et calculer rendement, enrichissement... ;
- doser par spectrophotométrie des substrats ;
- mesurer des activités enzymatiques dans différentes conditions ;
- vérifier ou comparer des conditions expérimentales pour un dosage ;
- mener une démarche d'identification bactérienne à partir de données fournies ;
- comparer des conditions de culture bactérienne sur différents milieux, dans différentes conditions ;
- dénombrer des bactéries ou des Unités Formant Colonies selon différentes méthodes ;
- organiser le démarrage d'une croissance bactérienne en milieu non renouvelé ;
- suivre une croissance bactérienne par mesure directe ou indirecte sur quelques mesures et calculer des paramètres de cette croissance ;
- faire varier les conditions physico chimiques de croissance et évaluer les conséquences sur les paramètres de la croissance ;
- organiser des étapes d'extraction purification d'ADN

Compétences évaluées

- S'organiser dans un environnement de travail : gérer le temps et l'espace
- Gérer la maîtrise du risque
- Réaliser des manipulations
- Obtenir des résultats expérimentaux

- Rendre compte du travail sous forme d'un rapport d'activité construit et organisé
- Présenter, exploiter et exprimer des résultats expérimentaux
- Effectuer une synthèse

- Rechercher et extraire des informations
- Analyser un protocole
- Adopter un regard critique

◆ L'épreuve d'évaluation du T.I.P.E. (30 min)

Cette épreuve dure 30 minutes maximum sans préparation. La présentation du TIPE permet d'exposer devant le jury les résultats d'une étude réalisée pendant l'année scolaire écoulée.

Le sujet du TIPE est à dominante SVT ou à dominante biotechnologique ou mixte. Dans tous les cas, la thématique présentée comporte un aspect interdisciplinaire.

Le sujet doit rentrer dans le champ du thème défini pour la filière TB.

L'épreuve est concrétisée par une présentation orale mais le candidat devra rédiger une fiche de présentation de son travail destinée à l'information du jury (taille de police du type Times New Roman 12 ou Arial 10), de trois pages maximum avec trois figures, incluses à la fin de cette fiche de présentation. Ces figures sont choisies de façon pertinente par le candidat afin de préciser de façon claire et concrète l'étude réalisée.

Ce dossier comporte une page de couverture dont le modèle est en annexe 2 de cette notice.

A la suite d'une présentation de son travail en 7 à 10 minutes (10 minutes étant le maximum), le candidat répond aux questions du jury au cours d'un entretien de 15 à 20 minutes maximum. Cet entretien permet d'évaluer les qualités d'analyse, de réflexion, de rigueur scientifique du candidat ainsi que la maîtrise de la démarche qu'il développe. Le candidat doit présenter des supports visuels, dont il remettra, en début d'interrogation, deux exemplaires sur support papier aux examinateurs.

Attention : La mise à disposition d'un rétroprojecteur n'est plus assurée.

Les candidats qui souhaiteraient faire présenter un diaporama informatique aux membres du jury, devront utiliser **leur ordinateur portable à l'exclusion de tout autre matériel**. Les candidats veilleront à désactiver et obturer la webcam. Pour éviter toute perte de temps, il est impératif que le candidat se présente avec la présentation prête à être lancée (s'assurer que les batteries seront suffisamment chargées pour tenir le temps de l'épreuve).

Dans le cas d'un travail de groupe, les étudiants doivent s'engager personnellement sur l'intégralité du projet présenté. Au moment de son inscription au concours par Internet, le candidat doit définir brièvement son sujet en 80 caractères maximum espaces compris. Le libellé final peut être différent. **Les candidats ne sont pas concernés par les informations et les instructions données concernant « l'épreuve commune de TIPE » sur le site du SCEI. Le candidat se conformera aux instructions données dans la présente notice (page 24).**

Chaque candidat admissible établit son dossier de T.I.P.E. en 1 seul exemplaire conformément aux instructions données en annexe.

Les dossiers de TIPE (**regroupés par lycée**) devront être envoyés au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV) au plus tard le **mardi 30 mai 2017** (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront par ailleurs obligatoirement déposer leur dossier en version électronique (format PDF exclusivement) sur le site du SCEI entre le **25 et le 30 mai 2017 inclus**.

Attention : Le dossier électronique doit être identique à celui envoyé en version papier

Le nom de l'établissement ne doit figurer sur aucun document.

◆ L'épreuve orale de Mathématiques (30 min + 30 min)

L'épreuve se déroule en deux phases :

1. Préparation (30 minutes) : étude d'un problème mathématique relativement ouvert.

2. Présentation et dialogue sur le problème posé en préparation (30 minutes) :

Le traitement peut être de type expérimental dans un premier temps, abordant le problème avec un point de vue plus pratique, plus proche de la réalité des objets mathématiques étudiés, le calcul algébrique n'étant pas l'objectif premier. Le candidat aura été amené à observer et conjecturer, à partir de différentes données (graphiques, tableaux de données numériques, utilisation de logiciels ou de la calculatrice), la rigueur mathématique restant présente. Le sujet est conçu de manière assez ouverte pour que l'oral puisse prendre des directions différentes suivant les réactions du candidat.

L'épreuve évalue les *compétences* :

- Identifier un problème sous différents aspects ;
- Étudier un modèle (critique ou validation du modèle, analyse de ses propriétés) ;
- Résoudre un problème complexe :
 - Conduire des expérimentations dans une démarche exploratoire
 - Apporter un regard critique
- Représenter des objets mathématiques sous diverses formes (graphique, numérique, symbolique) et passer d'une forme à une autre ;
- Calculer numériquement (utilisation possible de la calculatrice ou d'un ordinateur).

Afin de permettre de mener une démarche exploratoire, la calculatrice est autorisée pour cette épreuve ; un ordinateur est également mis à la disposition du candidat pendant la préparation qui dispose de logiciels libres et d'usage général, notamment :

- *GeoGebra* (tracé de courbes, configurations géométriques, etc.)
- *Python* (programmation et simulation), distribution *Pyzo* et *WinPython version 2 et 3*.
- *Scilab* (calcul matriciel) ;
- un tableur *open office*.

Ces logiciels sont tous téléchargeables sur le site institutionnel SIALLE.

◆ Physique-Chimie, entretien (20 min + 20 min)

L'épreuve s'appuie sur l'exigence d'évaluer le potentiel des candidats, au regard de la formation suivie pendant les deux années de CPGE en filière TB, et avec l'objectif de poursuite d'études dans les écoles d'ingénieurs et dans les écoles vétérinaires.

Cette épreuve consiste en une **question** soumise à la réflexion du candidat en autonomie pendant une faible durée et suivie d'un entretien avec l'examineur. **Le thème de la question couvre un champ académique, celui de la chimie ou celui de la physique.** Pour chaque candidat, les deux épreuves orales respectent à cet égard l'équilibre entre les deux champs académiques qui sont rencontrés alternativement. L'entretien est soigneusement organisé par l'examineur selon des critères scientifiques et en fonction de la réactivité du candidat.

Pendant l'entretien, des compétences transversales sont mobilisées fortement à côté des compétences scientifiques. Elles couvrent différents domaines : analyse, initiative, démarche de résolution, critique d'une méthode ou d'un modèle, rigueur et honnêteté intellectuelles, obtention d'ordres de grandeurs, connaissances expérimentales, liens entre concepts et applications, culture scientifique.

Les compétences de communication orales également évaluées par l'épreuve relèvent essentiellement de l'écoute, de la prise en compte des remarques de l'examineur, de la spontanéité et de la clarté de l'expression.

◆ Physique-Chimie, activité expérimentale (2h30)

Cette épreuve s'appuie sur l'exigence d'évaluer les compétences expérimentales des candidats dans le champ scientifique de la physique-chimie à l'issue des deux années de préparation dans la filière TB. Ces compétences représentent l'un des piliers de la démarche scientifique au cœur de la formation des futurs ingénieurs et vétérinaires. Sans imposer de contrainte monodisciplinaire drastique, **le thème de travail** expérimental proposé dans l'épreuve **couvre** néanmoins **essentiellement un champ académique**, celui de la **chimie** ou celui de la **physique**. Pour chaque candidat, les deux épreuves orales respectent à cet égard l'équilibre entre les deux champs académiques qui sont rencontrés alternativement.

L'épreuve décline plusieurs activités spécifiques parmi **la conception d'une démarche, la réalisation d'une expérience, la mesure ainsi que l'interprétation critique de résultats expérimentaux**. À cet égard, la recherche d'informations figurant dans des notices et banques de données de même que l'usage d'outils de calcul et de simulation peuvent être activés.

La spécificité de l'épreuve tient à la **mise en situation du candidat comme acteur de l'expérience**, qui manifeste un savoir-faire expérimental tout en prenant en compte l'objectif de recherche scientifique, les contraintes matérielles spatiales et temporelles et les règles de sécurité. Les compétences scientifiques sont fortement associées à celles du domaine de l'autonomie.

Les compétences de communication sont également mobilisées par cette épreuve, d'une part sous la forme d'un dialogue entre examinateur et candidat pendant l'épreuve et portant essentiellement sur le thème de l'activité expérimentale et sur des thèmes connexes reliés à cette activité, d'autre part sous la forme de la confection d'un document de format variable (graphe, tableau, figure, équation, texte) numérique ou non.

◆ Géographie (45 min + 30 min)

L'épreuve orale sanctionne une année de préparation en deuxième année de classe préparatoire. Il s'agit d'un oral de trente minutes, appuyé sur une préparation de 45 minutes. L'oral comporte un temps d'exposé, d'une durée de 20 minutes maximum, suivi d'un temps de questions avec l'examineur de 10 minutes maximum. Les candidats doivent traiter un sujet à partir de documents portant sur un territoire rural ou périurbain français (métropolitain ou ultramarin). Le sujet indique une thématique qui oriente l'analyse du territoire.

La carte topographique, au 1/25 000^{ème} ou au 1/50 000^{ème} est le document de base, mais elle est accompagnée de documents complémentaires, 2 au maximum et de sources variées. Parmi ces documents peuvent figurer :

- des extraits de carte topographique d'édition antérieure ou d'échelle différente ; des cartes thématiques (carte de la végétation, plan de prévention des risques,..) ; des images de tous types (satellites, photographies, croquis...) ; des documents statistiques ; des textes. Ces documents peuvent provenir de ressources numériques, en particulier de sites d'information géographique, atlas et globes virtuels tels que le Géoportail et Google Earth.

- La carte géologique au 1/100 000^{ème} et l'atlas sont systématiquement présents en salle de préparation et durant l'oral. La philosophie de l'épreuve est d'évaluer la capacité d'analyse et de synthèse du candidat, mais aussi sa curiosité, sa réflexion personnelle sur les thèmes proposés, bien davantage que son érudition. Elle entend évaluer les futurs agronomes et vétérinaires sur des problématiques géographiques liées aux espaces ruraux, et les confronter de manière approfondie à des documents courants mais dont la maîtrise leur sera très utile dans leur vie professionnelle à venir, par exemple les cartes topographiques, les statistiques françaises et étrangères, les images de tous types.

Enfin, la culture générale dont certains candidats font preuve sur des thématiques agricoles, environnementales ou historiques leur permet d'accéder à d'excellentes notes car elle témoigne d'une ouverture intellectuelle considérée comme un atout.

◆ Anglais (30 min + 30 min)

A compter de la session 2016, l'épreuve orale de langue vivante obligatoire porte impérativement sur l'Anglais.

L'épreuve dure une heure (30 min de préparation et 30 min d'interrogation).

- La première partie de l'interrogation (20 minutes) porte sur un article de presse de 300 mots environ (article portant sur des questions courantes à l'exclusion de tout article technique) que le candidat aura reçu au début de son temps de préparation, et dont il devra donner un compte-rendu structuré (et non un résumé linéaire) suivi d'un commentaire étoffé et construit, le tout comptant pour 12 points sur 20.
- La seconde partie de l'interrogation (les 10 minutes finales) consiste à visionner par deux fois un extrait d'émission de télévision de deux minutes maximum avec prise de notes simultanée, puis à le restituer avec un maximum de détails à l'exclusion de tout commentaire. Cette partie compte pour 8 points sur 20.

3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

L'inscription commune par Internet permet de s'inscrire à un ou plusieurs concours de la même filière en une seule opération, ce qui simplifie et allège les procédures :

- le paiement des frais de dossier est réduit à un seul versement par carte bancaire (ou par chèque) ;
- les pièces du dossier ne sont fournies qu'une fois et en un seul exemplaire.

3.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Aucune condition de nationalité n'est exigée pour s'inscrire au(x) concours.
- Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire au(x) concours.
- L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée est autorisée (candidats libres).
- Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire aux concours. Il est toutefois précisé que chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.
- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du Service National et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une journée défense et citoyenneté – JDC- (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent).
Informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « vous et la défense » - JDC.
- **Ne sont pas autorisés à s'inscrire au concours A TB BIO ni au concours A TB ENV les candidats qui se présentent, la même année, à un autre concours d'accès aux mêmes écoles BIO ou ENV.**
- **Le nombre de présentations aux écoles d'ingénieur ou aux écoles nationales vétérinaires, toutes voies d'accès confondues, est limité à deux.**
- Les modalités des concours sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.
- Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent pour cela constituer un dossier médical tel que décrit en page 15.

3.2 MODALITÉS D'INSCRIPTION

- **Inscription**

Inscription sur Internet (<http://www.scei-concours.fr>) :

Du samedi 10 décembre 2016 au mardi 10 janvier 2017 17h

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **code-signature confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei].

(En cas de problème technique, appeler le : 05 62 47 33 43 aux horaires d'ouverture de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires. **Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.**

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 10 janvier 2017 à 17 h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »).

Les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 17 janvier 2017 à 17h.

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 janvier 2017 à 17 h.
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet d'une inscription sur le site internet.**

- **Paiement**

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le **11 janvier et le 17 janvier 2017 à 17h**, de préférence en ligne par carte bancaire ; le candidat recevra alors un reçu par courriel.

Les candidats désirant payer par chèque doivent s'assurer qu'il est endossable en France, libellé en euros à l'ordre de :

« Agent comptable d'AgroParisTech »

Ils doivent indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, **avant le 17 janvier 2017**, cachet de la poste faisant foi, au

**SCAV - Filière TB
Service des Concours
16, rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05**

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ni de téléversement des pièces justificatives au 17 janvier seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le [scei] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

IMPORTANT

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

3.3 DOCUMENTS À FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents doivent être fournis en **format pdf**, la taille de chaque document **ne doit pas dépasser 2 Mo** et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui **remplacera** alors la version précédente.

1- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves des concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

2- Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 10 janvier 1992 et le 10 janvier 1999.

- ✓ **Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national

Sinon, en cas d'impossibilité :

- ✓ **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;

- ✓ **une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national)

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 10 janvier 1992 ou ne possédant pas la nationalité française au 10 janvier 2017 n'ont rien à fournir.

3- Candidats boursiers du gouvernement français (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS, de L'EGIDE...):

- **Copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse.** La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.

4- Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation : extrait d'acte de naissance portant :

- soit la mention : « pupille de l'État »,
- soit la mention : « pupille de la Nation ».

5- Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique :

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, ils doivent signaler leur handicap. **Les candidats concernés peuvent télécharger sur le site internet www.concours-agro-veto.net dès à présent le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves.** Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au **15 février 2017** sera rejeté. Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible **sur le site du SCAV et en annexe 3 (se référer à la procédure à suivre pour aménagement d'épreuve).**

3.3 FRAIS DE DOSSIER

FILIÈRE TECHNOLOGIE ET BIOLOGIE (TB) - Session 2017

LISTE DES CONCOURS ET MONTANT DES FRAIS DE DOSSIER

BANQUE AGRO-VETO	Concours A TB BIO	Concours A TB ENV	Concours POLYTECH A TB
Tarif plein	210 €	210 €	85 €
Tarif boursier	0 €	0 €	0 €
Frais spécifiques	ENSTIB		
Tarif plein	30 €		
Tarif boursier	15 €		

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.
Les frais de dossier et frais spécifiques restent acquis.**

4. ORGANISATION DES CONCOURS

Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement et à tout moment par le Service des concours, pour parer à tout problème imprévisible.

4.1 CENTRES DE PASSAGE DES ÉPREUVES ÉCRITES

Des centres d'écrit seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes : **Amilly, Le Rheu, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Strasbourg, Toulouse.**

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

Les convocations individuelles aux épreuves écrites seront téléchargeables sur le site Internet du Service des Concours (www.concours-agro-veto.net, rubrique « Convocations pour l'écrit ») en principe à partir du 29 mars 2017. Elles précisent aux candidats l'adresse du centre où ils seront convoqués, ainsi que leur numéro candidat (sous la forme A TB - . . .) spécifique à la Banque AGRO-VETO pour toute la durée des concours, qui devra être inscrit en haut des copies (ce numéro candidat n'est pas le numéro d'inscription attribué lors de l'inscription sur Internet).

➤ **Attention :** Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, lieu des épreuves...) et de contacter en temps voulu le SCAV (contact@concours-agro-veto.net) en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

4.2 DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES ÉCRITES

4.3 MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES ÉCRITES

DATES	HORAIRES	EPREUVES
Mardi 9 mai 2017	8h30 à 11h30	Sciences de la vie et de la Terre
	13h30 à 16h30	Français
Mercredi 10 mai 2017	8h30 à 11h30	Biotechnologie
	13h30 à 15h30	Anglais
	16h15 à 17h00	Algorithmique et Informatique
Jeudi 11 mai 2017	8h30 à 11h30	Méthodes de calcul et raisonnement
	13h30 à 16h30	Physique-chimie, résolution de problème

Remarque préliminaire : **Sachez que dans l'éventualité de la réédition d'une épreuve écrite, le SCAV a d'ores et déjà retenu la date du mardi 16 mai 2017. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin.**

4.3.1 Présence et absence

- Le premier jour du concours, les candidats doivent se présenter aux portes de la salle de concours à 8 h 00, les jours suivants dix minutes au moins avant l'heure fixée pour le début de chaque épreuve.
- Tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est pas admis à composer quelque soit le motif de son retard, toutefois, le responsable du centre peut autoriser le retardataire à composer, tout en réservant expressément la décision finale que prendra le président du jury quant à la validité de la composition.
- Pour chacune des épreuves, les candidats doivent être munis de leur convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité, pourvue d'une **photographie d'identité récente**.

Attention : La prolongation de la validité de la carte d'identité ne concerne que les personnes majeures au moment de la délivrance.

- **L'absence à une épreuve ou l'abandon pendant une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat** au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite du candidat, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.
- Chaque candidat conserve, pour toutes les épreuves, la place qui lui a été assignée au début de la première épreuve. Cette place est assortie du numéro candidat qui l'identifie pour toute la durée des concours.

4.3.2 Sortie des salles de concours

- Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter définitivement la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve en cours et pendant les dernières 15 minutes. (Dans certains cas particuliers, la présence dans la salle peut être exigée pour toute la durée de l'épreuve).
- Les candidats ne sont autorisés à se rendre aux toilettes, accompagnés d'un surveillant, qu'après expiration de la première heure d'épreuve. En cas d'indisposition seulement, un candidat peut être autorisé à s'absenter mais, pendant toute la durée de son absence, il est surveillé. Il doit par ailleurs, avant de sortir, remettre en l'état sa composition au surveillant qui note, à l'endroit même où le travail se trouve arrêté, l'heure de la sortie et l'heure de la rentrée.
- Aucun candidat ne peut quitter sa place, si ce n'est pour sortir de la salle, soit qu'il abandonne l'épreuve, soit qu'il ait terminé sa composition. Dans l'un et l'autre cas, il ne peut sortir qu'après avoir remis tout son travail, quel qu'en soit l'état, au surveillant qui le fait émarger, ainsi que les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisés

4.3.3 Utilisation des feuillets de composition et des sujets

Les candidats font exclusivement usage pour leurs compositions des copies et du papier brouillon qui leur sont remis par l'administration. Les schémas et dessins sont exécutés sur les mêmes copies. Si nécessaire, les feuilles spécifiques à certaines épreuves sont fournies aux candidats.

NOUVEAU : En prévision de la dématérialisation des copies des épreuves écrites de : Biotechnologie, Anglais, Algorithmique et Informatique, Méthodes de calcul et raisonnement et Physique-chimie, résolution de problème :

- La rédaction doit se faire à l'encre **noire ou bleue foncée (bleu clair à proscrire)**.
- Le découpage, le collage et l'utilisation d'un correcteur blanco sont formellement interdits
- Les couleurs peuvent être utilisées pour les schémas ou pour améliorer la présentation.
- L'utilisation de feutres est formellement interdite.
- Au commencement de chaque épreuve, les candidats inscrivent d'une manière très lisible : **leurs nom, prénom(s), numéro candidat en 3 chiffres (uniquement la partie numérique) date de naissance et le nom de l'épreuve** sur la partie réservée en haut de leurs feuilles de composition. Les candidats ne doivent en aucun cas commencer à écrire sur les copies avant le top départ donné par le chef de centre.
- Les candidats doivent numéroter **chacune des pages** composant leur copie dans l'ordre de leur lecture (par exemple, pour une copie comportant 4 feuillets, les numéroter de la façon suivante : 1/8 2/8 3/8 4/8.....8/8). Ils doivent s'assurer, lors de l'insertion des différents feuillets supplémentaires dans le premier feuillet servant de chemise, que tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés.
Aucune feuille de brouillon ne doit être insérée dans le cahier de composition.

Concernant les copies des épreuves écrites non dématérialisées : Sciences de la vie et de la Terre et Français, les candidats :

- inscrivent d'une manière très lisible : leurs nom, prénom(s), numéro candidat (A TB -...), le nom de l'épreuve et leur signature sur la partie réservée en haut de leurs feuilles de composition.
- doivent numéroter **chacun des feuillets** composant leur copie dans l'ordre de leur lecture (par exemple, pour une copie comportant 4 feuillets, les numéroter de la façon suivante : 1/4 2/4 3/4 4/4). Ils doivent s'assurer, lors de l'insertion des différents feuillets supplémentaires dans le premier feuillet servant de chemise, que tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés. Aucune feuille de brouillon ne doit être insérée dans le cahier de composition.

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu de signer la feuille d'émargement et de remettre une copie, même blanche au surveillant. Sous peine d'élimination du concours par abandon d'épreuve, cette copie doit obligatoirement porter l'identification du candidat.

Les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisés ne doivent pas être emportés par les candidats et restent sur la table de composition.

Après les épreuves, toutes les copies sont rendues anonymes avant d'être confiées aux correcteurs.

4.3.4 Matériel et documents

- **L'utilisation d'instruments de calculs** (calculatrices, tables numériques, abaques ...) et de **traductrices** est interdite pour les épreuves écrites de Sciences de la Vie et de la Terre, de Français et de Langues vivantes étrangères. Elle peut également l'être pour les autres épreuves si le sujet l'exige. L'interdiction ou l'autorisation est mentionnée en tête du sujet.
- Quand les *calculatrices* sont autorisées, elles peuvent être programmables, alphanumériques ou à écran graphique, mais à fonctionnement autonome et sans imprimante ni document d'accompagnement (notice d'emploi, cartes magnétiques, modules enfichables, etc).
Pendant les épreuves, sont interdits : les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmissions des calculatrices (Circulaire N°99-186 du 16.11.1999 - BOEN N°42 du 25 novembre 1999).
- **Le nom du candidat doit être obligatoirement porté sur sa calculatrice.** Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle il aura également porté son nom.
- Dès l'entrée dans la salle de concours, les téléphones portables, montres connectées ou tout autre moyen de télécommunication sont strictement interdits. Ils doivent être déconnectés et entreposés selon les directives du chef de centre.
- L'usage de tout document écrit ou imprimé, de tout papier autres que ceux fournis est formellement interdit, en particulier tout dictionnaire.

4.3.5 Conditions de travail

Elles doivent être les mêmes pour tous les candidats et conduire à l'atmosphère la plus propice au travail. En conséquence :

- Aucun candidat n'a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. S'il a besoin de quoi que ce soit, il lève la main jusqu'à ce qu'un surveillant vienne à lui.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Tout candidat portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude.

4.3.6 Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelle que manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours, sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales qu'il pourra le cas échéant encourir.

4.4 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES

Un document "Note aux candidats admissibles", reprenant toutes les règles présidant aux épreuves orales sera téléchargeable sur le site www.concours-agro-veto.net avant les épreuves orales.

Les épreuves orales se déroulent à Paris du jeudi 8 au vendredi 16 juin 2017 inclus. Les candidats admissibles devront télécharger et imprimer eux-mêmes leur calendrier de passage qui tient lieu de convocation (site internet du SCAV).

nota : Les épreuves orales sont publiques. Les candidats ne peuvent s'opposer à la présence de visiteurs sauf pour raison exceptionnelle. Une note spécifique précise les modalités de cette présence (accessible sur le site www.concours-agro-veto.net)

Important : Les candidats admissibles à un ou plusieurs concours A TB de la session en cours ne sont en aucun cas autorisés à assister aux épreuves orales.

ATTENTION : Il appartient aux candidats admissibles de contacter le SCAV s'ils ont des difficultés à télécharger leur convocation.

Les candidats doivent se présenter devant chaque examinateur, munis d'une pièce officielle d'identité et de leur calendrier de passage. Les horaires de passage doivent impérativement être respectés. Les épreuves orales (durée de préparation, durée de l'épreuve et coefficients) sont présentées au tableau § 5.1.

L'usage des calculatrices n'est autorisé que pour les épreuves concernées. Leurs conditions d'utilisation sont identiques à celles définies au § 4.3.4.

Cas particuliers des retards

Épreuves avec temps de préparation

a) *Le candidat arrive pendant son temps de préparation :*

- Sans cause impérieuse : il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation.
- Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

b) *Le candidat arrive après son temps de préparation :*

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent.

Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Épreuves sans temps de préparation

Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur peut autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au service des concours. Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

Les candidats abandonnant le concours pendant les épreuves orales sont priés de faire connaître leur décision au Service des Concours le plus tôt possible par courriel (contact@concours-agro-veto.net).

L'absence à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

5. BASE DES CLASSEMENTS

5.1 NATURE, DURÉE ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES DES CONCOURS A - filière TB

ÉPREUVES ÉCRITES PRISES EN COMPTE POUR L'ADMISSIBILITÉ (PUIS POUR L'ADMISSION)

ÉPREUVES	DURÉE	coefficients BIO	coefficients ENV	coefficients POLYTECH	Coefficients ENSTIB
Composition de français	3 h	2	2	2	2
Algorithmique et informatique	45 min	1	1	1	1
Méthodes de calcul et raisonnement	3 h	3	3	3	3
Sciences de la vie et de la Terre (SVT)	3 h	3	3	2	3
Physique-chimie, résolution de problème	3 h	3	3	3	2
Biotechnologie	3 h	3	3	3	1
Anglais	2 h	+2 à l'admission	+2 à l'admission	2	2

ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES PRISES EN COMPTE POUR L'ADMISSION

ÉPREUVES	Durée		coefficients BIO	coefficients ENV	coefficients POLYTECH
	Prépa	Interro			
Anglais	30 min	30 min	2	2	2
Mathématiques	30 min	30 min	3	3	3
Biotechnologie	30 min	30 min	3	3	3
Sciences de la Vie et de la Terre	30 min	30 min	3	4	3
Physique-chimie, activité expérimentale	-	2h30 min	3	3	3
T.I.P.E.	-	30 min	4	4	4
Géographie	45 min	30 min	2	1	2
Physique-chimie, entretien	20 min	20 min	2	2	2
Épreuve pratique de sciences de la vie et de la Terre et biotechnologie	-	3h 30min	3	3	3

5.2 ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ

Les listes d'admissibilité sont établies par ordre alphabétique pour chaque concours, d'après les notes obtenues aux épreuves écrites d'admissibilité affectées de leurs coefficients (voir tableaux § 5.1). Ces listes sont arrêtées à un total de points fixé par chaque jury d'admissibilité. Pour l'ENSTIB, se reporter au site concerné.

5.3 ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION

Pour chacun des trois concours A TB : BIO, ENV et POLYTECH, le classement d'admission est établi d'après les règles suivantes :

- A l'issue des épreuves d'admission, il est établi une liste par ordre de mérite basée sur le total des points obtenus aux épreuves d'admissibilité et d'admission affectées de leurs coefficients.
- Les candidats ex-æquo sont départagés entre eux par le total des points obtenus à l'admissibilité.
- Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a la meilleure note à l'épreuve écrite de Sciences de la Vie et de la Terre. Si cette note est encore identique, le meilleur rang revient à celui qui a la meilleure note à l'épreuve écrite de Français, puis à celui qui a la meilleure note en Biotechnologie.

A partir de ces listes par ordre de mérite, chaque jury préside à l'établissement des listes d'admission : liste principale et éventuellement liste complémentaire, dans laquelle, au cours de la procédure d'intégration, il sera puisé au fur et à mesure des démissions des candidats de la liste principale.

6. RÉSULTATS

6.1 PUBLICATION DES RÉSULTATS

Pour les concours A filière TB BIO, ENV et POLYTECH :

Les listes d'admissibilité et d'admission des différents concours sont affichées à AgroParisTech 16, rue Claude Bernard 75005 Paris dans les 24h qui suivent les décisions des jurys.

Internet : www.concours-agro-veto.net.

* Sont publiés sur le site **pour l'admissibilité**, à partir du **mercredi 24 mai 2017** après-midi (délai de 24h00 possible) :

- le rang du dernier admissible par concours,
- la liste des admissibles par ordre alphabétique.

* Sont publiés sur le site **pour l'admission** à partir du **jeudi 29 juin 2017** après-midi (délai de 24h00 possible) :

- le rang du dernier admis sur liste principale et du dernier inscrit sur liste complémentaire, par concours,
- les listes principales et complémentaires par ordre de mérite, par concours.

Bulletin de notes

Chaque candidat peut télécharger son **bulletin de notes** au plus tard 48 heures après la consultation des résultats. Aucun envoi de bulletin de notes n'est fait par le SCAV.

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de 2 mois suivant sa réception.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Les établissements peuvent consulter sur le site du SCEI (web des lycées), les résultats de leurs élèves après l'admissibilité et après l'admission.

6.2 RÉCLAMATIONS

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En conséquence, aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable.

Pour l'écrit, les réclamations ne peuvent concerner que la détection d'erreurs de report de note ; elles doivent être formulées de préférence par courriel à (contact@concours-agro-veto.net) ou à défaut par courrier au Service des Concours et **ne sont plus recevables après le samedi 27 mai 2017.**

Pour l'oral,

- les réclamations portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même) doivent être formulées par écrit dans les **48 heures qui suivent le déroulement de l'épreuve incriminée**. La réclamation sera remise par le Service des concours au Président du Jury (ou son représentant).

- les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de note et elles seules, sont adressées de préférence par courriel à contact@concours-agro-veto.net ou à défaut par courrier au Service des Concours; elles ne **sont plus recevables après le dimanche 2 juillet 2017.**

*Pour toute réclamation, il ne sera répondu qu'aux demandes **faites par le candidat lui-même** et sur 3 épreuves maximum. Le candidat doit impérativement préciser ses nom, prénoms et numéro candidat.*

6.3 COMMUNICATION DES COPIES

La communication des copies de concours aux candidats qui en font la demande est obligatoire. Elle n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

Cette communication n'intervient qu'après demande écrite (courrier ou courriel adressée au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires) formulée par **le candidat lui-même** ou son représentant légal s'il est mineur. Cette demande mentionne les noms, prénoms et le numéro candidat.

Ces copies ne peuvent être communiquées (consultation directe ou demande de photocopies) **qu'après la proclamation des résultats d'admission.**

Elle se fait entre le **3 et le 24 juillet 2017** :

- soit par consultation sur place accompagnée, si l'intéressé(e) le demande, de la délivrance d'une photocopie au tarif de 10 euros par épreuve.
- soit par envoi, après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech de 10 euros par photocopie, à l'adresse personnelle du demandeur qualifié.
- soit par envoi PDF après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent Comptable d'AgroParisTech de 5 euros par épreuve, à l'adresse mail personnelle du demandeur qualifié.

Aucun envoi de photocopie de copies ni consultation de copies n'est effectué après le **24 juillet 2017**.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres du jury qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils peuvent porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales. Les notes personnelles qu'ils peuvent prendre n'ont pas le caractère de documents communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

7.1 PROCÉDURE GÉNÉRALE D'INTÉGRATION

Les candidats « classés » (**c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire**) sont seuls susceptibles d'intégrer les écoles en fonction de leur rang de classement, des vœux qu'ils auront exprimés et des places disponibles dans les écoles.

L'**intégration** des candidats admis ou susceptibles de l'être dans l'une des écoles concernées est **gérée par le SCAV**. Tous les candidats admissibles pourront se connecter **sur le site Internet du SCAV www.concours-agro-veto.net** à partir du **jeudi 1^{er} juin et jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à minuit pour y saisir leurs vœux**, c'est-à-dire les écoles qu'ils envisagent d'intégrer ainsi que l'ordre de préférence entre ces écoles.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

Le premier appel aura lieu le mardi 4 juillet 2017, les suivants chaque lundi jusqu'à la fin du mois de juillet, puis les 21 et 28 août et 4 septembre.

Attention :

- Les candidats doivent répondre dans un délai de trois jours à chaque proposition, **de préférence par courriel (contact@concours-agro-veto.net) ou à défaut par courrier au Service des Concours**.
- Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.
- Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Une note d'information spécifique aux intégrations sera diffusée en **mai 2017** aux candidats admissibles (indications sur la formulation des vœux, appels des candidats, délais, ...).

L'absence de formulation par le candidat d'ordre de préférence vaut démission de l'ensemble des écoles, mais il est préférable d'adresser un courrier signifiant la démission au Service des Concours (contact@concours-agro-veto.net).

Les candidats sont appelés dans une école en fonction :

- de leur rang de classement ;
- du classement préférentiel des vœux qu'ils auront exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours dans chaque école.

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par le successeur immédiat pouvant y prétendre.

Toute démission doit être signalée, toute correspondance relative à l'intégration au titre des différents concours doit être adressée au service commun chargé des affectations **et en aucun cas à l'école d'intégration SEULEMENT** (le signaler à l'école d'intégration également est toutefois bienvenu).

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école sont considérés comme ayant démissionné de l'ensemble des écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « oui définitif », même si la rentrée de cette école a lieu avant le 4 septembre.

Il appartient aux candidats changeant d'adresse entre leur inscription et leur intégration de prendre toutes dispositions utiles auprès de la poste pour faire suivre leur courrier.

Le Service des Concours ne peut en aucun cas gérer les changements d'adresse pendant la période d'intégration.

7.2 NOMBRE MAXIMUM DE PLACES PAR ÉCOLE

Le nombre maximum de places offertes par école est fixé chaque année par arrêté. Ce nombre peut être modifié par le jeu des reports de places entre voies de concours.

7.3 DEMANDES DE BOURSE DE SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Depuis 2015, la demande de bourse se fait auprès des CROUS. A cet effet, il convient de compléter le dossier social étudiant (DSE) accessible sur le site du CNOUS : www.cnous.fr.

Le Dossier Social Etudiant doit être constitué chaque année. L'étudiant, doit faire sa demande par internet **à partir du 15 janvier**, pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat de ses examens.

Important : Il est indispensable de remplir une demande de DSE sans tarder, et ce, même si l'étudiant n'a pas tous les éléments d'appréciation de sa situation.

Annexe 1

Epreuve de T.I.P.E – Renseignements matériels
*Cette page vient en complément de la description de l'épreuve
qui figure en § 2-2.2 de la notice d'instructions.*

Les conseils des jurys sur la présentation du rapport écrit figurent dans les rapports annuels sur le concours qui sont téléchargeables sur le site internet www.concours-agro-veto.net rubrique "informations concours".

☛ **Les candidats de la Banque Agro-Veto n'ont pas à saisir de fiche synoptique de TIPE sur le site www.scei-concours.org.**

Les lycées envoient un exemplaire du dossier T.I.P.E des candidats admissibles au :

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV) – Agro Paris Tech
16 rue Claude Bernard - 75231 PARIS CEDEX 05, au plus tard le mardi 30 mai 2017.
Les dossiers peuvent également être déposés à la loge d'AgroParisTech (entre 8h et 19h).

La page de couverture, dont le modèle figure en annexe 2, constitue un A3 plié sous forme chemise. Chaque candidat la reproduit en respectant la mise en page demandée.

Le dossier T.I.P.E est constitué de feuilles A4 exclusivement :

- **3 pages maximum**, présentant le travail du candidat et incluant 3 figures ;
- 1 page éventuelle supplémentaire pour la bibliographie.

Le tout **simplement agrafé** et inséré dans la chemise avec la page de couverture.

Le dossier est glissé dans une "pochette coin" (pochette plastique transparente ouverte sur deux côtés).

Le jury attend donc que les candidats incluent trois figures dûment choisies et légendées, précisant de façon claire et concrète l'étude exposée dans le dossier. L'objectif est de permettre de mieux comprendre le travail réalisé par les candidats (expérimental et/ou bibliographique).

Ces figures peuvent être extraites d'un article étudié ou construites à partir de données bibliographiques. Dans le cas d'expérimentations réalisées par les candidats, ce peut être un schéma ou une photo légendée d'un montage, un graphique de résultats expérimentaux ou toute autre représentation du travail effectué (photographie, carte, tableau,...).

La taille de la police utilisée doit être exclusivement du type Times New Roman 12 ou Arial 10.

Aucune couverture de couleur, cartonnée, rhodoïd ou autre n'est acceptée, qui pourrait signaler l'établissement d'origine du candidat.

Dépôt de dossier TIPE sur un serveur internet.

Les candidats admissibles **doivent obligatoirement** déposer sur un site internet sécurisé (SCEI) leur dossier TIPE (3 pages et figures) ; ce site étant à la disposition des examinateurs pour en prendre connaissance.

Les candidats pourront se connecter via leurs identifiants d'inscription.

Ce dépôt de dossier sur le site est obligatoire mais ne remplace pas l'envoi du dossier papier au plus tard le 30 mai par les lycées qui restent la référence des interrogateurs pour la session 2017.

Le volume total maximum autorisé par candidat est de 15 Mo, ce qui lui permet éventuellement de déposer également sa présentation sur le site, qui sera donc vidéoprojetable.

Le candidat : doit déposer son dossier TIPE entre le jeudi 25 et le mardi 30 mai minuit dernier délai.

Attention :

Le dossier électronique doit être identique à celui envoyé en version papier.

**Le candidat doit obligatoirement nommer le fichier déposé (exclusivement format PDF) de la sorte suivante :
TIPE _ nom candidat _ n° d'inscription (ATB ...)**

Aucune mention de l'établissement d'origine du candidat ne doit apparaître sur les dossiers de T.I.P.E.

Annexe 2

Nom du candidat :

Prénoms :

N° candidat : A TB -

Noms des auteurs
en cas de travail commun :

.....
.....
.....

Dominante SVT
Dominante BIOTECHNOLOGIE
Dominante...MIXTE
Surligner ou entourer la dominante du TIPE

BANQUE AGRO-VETO
Filière TB - Session 2017

T.I.P.E.

IMPORTANT : Aucune référence à l'établissement scolaire ne doit figurer ni sur cette couverture ni sur la fiche de présentation.

TITRE :

Le document, constitué **uniquement de une à quatre feuilles A4**, sera inséré dans cette chemise

Annexe 3

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE : PROCEDURE À SUIVRE

Attention : Vous devez impérativement vous référer à la notice du concours pour connaître les dates limites concernant cette procédure.

1) Vous devez déposer, dans les plus brefs délais, **une demande d'aménagement d'épreuve auprès d'un un médecin désigné par la CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) du département dans lequel vous êtes scolarisé(e), et ce, par l'intermédiaire du médecin de l'éducation nationale intervenant dans votre établissement, si vous êtes scolarisé(e) dans un établissement public ou privé sous contrat.

Pour connaître les modalités de dépôt du dossier médical, veuillez-vous adresser à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département.

2) Simultanément, pour améliorer le traitement de votre dossier, vous devez également adresser au Service des Concours à l'adresse suivante :

**Service des concours/demande d'aménagements
16, rue Claude Bernard
75231 Paris Cedex 05**

Une **lettre personnelle de demande** comportant obligatoirement les éléments suivants :

- vos coordonnées à savoir : nom, prénom, adresse, téléphone, mail ;
- la voie du concours présenté ;
- le type d'aménagement dont vous auriez besoin à l'écrit et/ou à l'oral ;

Un **certificat médical datant de moins d'un an** d'un médecin décrivant la nature exacte du handicap ou de la maladie chronique et accompagné, le cas échéant, d'un dossier médical (voir pièces constitutives du dossier médical ci-après).

Les documents médicaux devront être insérés dans une 1^{ère} enveloppe portant la mention : « dossier médical de M. /Mme *Nom Prénom* et CONFIDENTIEL », elle-même insérée dans une 2^{ème} enveloppe comportant la lettre personnelle à adresser au SCAV.

3) A réception de l'**avis du médecin désigné par la CDAPH**, vous adresserez au Service des concours (adresse ci-dessus) cet avis.

4) Après réception de l'ensemble des pièces demandées le service des concours décidera, s'il y a lieu, des mesures d'aménagement accordées et notifiera sa décision au candidat avant les épreuves.

Attention : Le respect des dates indiquées dans la notice du concours est impératif, les dossiers de demande d'aménagement d'épreuve transmis en dehors des délais indiqués ne seront pas traités.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER MEDICAL (à joindre à votre demande d'aménagement)

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin du concours :

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

- un courrier médical détaillé et **récent (moins d'un an)**, rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le **diagnostic précis, le date d'apparition** de votre maladie, son évolution ainsi que le **traitement** prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :

Une dyslexie et/ou une dysorthographe :

- un bilan orthophonique récent **de moins d'un an**. Les **résultats chiffrés ou scores** obtenus pour les **différents tests utilisés** doivent être impérativement mentionnés.

Une dysgraphie ou une dyspraxie :

- un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent (résultats des tests utilisés).
Eventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuro pédiatre qui a pu vous suivre.

Si vous présentez un déficit auditif :

- un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant **le type de surdité, la date d'apparition** de celle-ci, un **audiogramme** et préciser si vous portez un **appareillage auditif**.
- un **bilan orthophonique** récent de moins d'un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les **épreuves écrites**.


Si vous présentez un déficit visuel :

- un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

- un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

PAI/PPS

-  **Quel que soit le type de déficit ou la pathologie** que vous présentez veuillez joindre à votre dossier les **aménagements dont vous avez pu bénéficier pour le bac** ainsi que le **PAI/PPS** qui a été mis en place **pendant votre prépa**. *Si ce n'est pas le cas merci de le préciser.*

Ce dossier médical est confidentiel et ne sera examiné que par le médecin concours soumis au secret professionnel. Celui-ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux.

Pour rappel, l'ensemble de ces documents doit être inséré dans une enveloppe portant la mention « dossier médical de M. /Mme Nom Prénom et CONFIDENTIEL ».

RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
Samedi 10 décembre 2016	Début des inscriptions sur Internet (SCEI)	3.2
Mardi 10 janvier 2017 17h	Fin des inscriptions sur Internet (SCEI)	3.2
Mardi 17 janvier 2017 17h	Date limite de dépôt des pièces justificatives (SCEI)	3.2
Mercredi 15 février 2017	Date limite d'envoi des dossiers d'aménagement	3.3
Du mardi 9 au Jeudi 11 mai 2017	Épreuves écrites	4.2
Mercredi 24 mai 2017	Résultats d'admissibilité (SCAV)	6.1
Mardi 30 mai 2017	Date limite d'envoi des dossiers TIPE	Annexe 1
Du jeudi 25 au Mardi 30 mai 2017	Dépôt du dossier TIPE sur internet (SCEI)	Annexe 1
Du jeudi 8 au vendredi 16 juin 2017	Épreuves orales	4.4
Jeudi 29 juin 2017	Résultats d'admission (SCAV)	6.1
Du jeudi 1^{er} au dimanche 25 juin 2017	Formulation des vœux (SCAV)	7.1
Mardi 4 juillet 2017	Premier Appel (SCAV)	7.1